

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames FOUREZ, LE DARD, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs CHATLELIN, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA.

Absents excusés : Mesdames BOURLAND (pouvoir à M. ROSE), DESJARDINS (pouvoir à M. MARTIN), VANDEVOIR (pouvoir à Mme LE DARD), GUESNON, Monsieur THOMAS

Absents : Madame GODEFROY et Monsieur ACHARD

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 28 février 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°09/2024 – MODIFICATION STATUTAIRE DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au déménagement du siège social de la communauté de communes, les statuts doivent être mis à jour.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 actant le nouveau siège social de la communauté de communes.

Il est maintenant demandé à chaque commune de délibérer sur cette question étant précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- **ACTER** que le siège social de la communauté de communes est situé ZA la Croix Boucher - 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14210 EVRECY,
- **DEMANDER** aux services de la préfecture de prendre en compte la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** que le siège social de la communauté de communes est situé ZA la Croix Boucher - 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14210 EVRECY,
- **DEMANDE** aux services de la préfecture de prendre en compte la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Délibération n°10/2024 - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 21 mars 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n°11/2024 - ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la location du véhicule RENAULT KANGOO EXPRESS MAXI GD mis à disposition par RENAULT RETAIL GROUP prend fin à compter de 02 juillet 2024 ;

Considérant la proposition commerciale de Renault concernant l'acquisition véhicule électrique de type RENAULT KANGOO VAN E-TECH ELEC en date du 21 mars 2024 ;

Le coût d'acquisition du véhicule s'élève à 30 202,76 € HT soit 36 833.76 € TTC ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule de location ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule électrique de type RENAULT KANGOO VAN E-TECH ELEC pour un montant de 30 202,76 € HT soit 36 833.76 € TTC,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

RAPPORT DES COMMISSIONS

***Commission scolaire et périscolaire**

Compte rendu des conseils d'école en date du 19 mars 2024

Effectif prévisionnel pour la rentrée scolaire 2024-2025

École maternelle : 83 élèves

École élémentaire : 132 élèves

Temps scolaire

Demande de reconduction des semaines à 4 jours.

Les conseils d'école ont adopté à l'unanimité le maintien de la semaine à 4 jours.

Le projet musique pour toute l'école est accepté par la municipalité pour les 10 classes.

Dépenses : 300 € par classe

Le projet piscine renouvelé en 2024-2025

Avis des parents : L'ensemble des retours est positif pour le temps scolaire.

- Quelques remarques négatives sur le temps périscolaire notamment au niveau du choix des menus. Une réunion au SIGRSO est prévue le 27 mars 2024 à 18h où sont conviés les parents.
- Inquiétudes concernant le stationnement aux écoles. Manquements au code de la route.
- Demande de contrôle de la gendarmerie.
- Renforcement de la signalisation en ajoutant un panneau « sens interdit sauf riverains et services » au départ de la rue des deux fermes.

Formation Premiers secours (PSC1) délivrée par l'association Pompiers Missions Humanitaires pour l'ensemble des agents communaux, les 16 et 17 avril 2024, salle communale André Prévert.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion vote du budget fixée le **mercredi 10 avril 2024** à 19h, salle du conseil de la mairie.

*Point terrain multisports

Les demandes autorisations d'urbanisme sont en cours de réalisation. Le délai d'instruction a été porté à cinq mois. Le projet étant situé dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Fin de séance à 20h00